

OCCUPATION PROVISoire
DU DOMAINE
PUBLIC

MAIRIE DE CABANNES

Publié le 23/04/2024

GALA ANNUEL
ENERGY FUN MUSIC
FOOD TRUCK
PARVIS CSC

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

82/2024
FEUILLET 1/2

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des communes notamment ses articles L 131-1 à L 131-5 et L 131 -13,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal notamment son article R 26-15ème,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande de l'association ENERGY'FUN MUSIC, en date du 2 Avril 2024, tendant à obtenir l'autorisation de réserver le parvis du Centre Socio Culturel, à l'occasion du GALA annuel, qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024 de 13h00 à 23h00 pour le stationnement d'un foodtruck.

Considérant qu'en raison de l'organisation du GALA annuel, qui se déroulera le dimanche 16 juin 2024 au Centre Socio Culturel, il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1: le parvis du Centre Socio Culturel sera réservé, le dimanche 16 juin 2024 de 13h00 à 23h00 pour le stationnement d'un foodtruck. Pour permettre le bon déroulement de cette réservation, des barrières de villes seront disposées sur le parvis afin de bien délimiter cet emplacement.

ARTICLE 2: Des barrières seront mises à disposition par les services techniques municipaux et mises en place, tout comme la signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 4: Madame le Directeur général des services par intérim est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques.
- La Présidente de l'association ENERGY FUN MUSIC, Madame SALIVET Laurette

Fait à CABANNES, le 10 Avril 2024

Le Maire.
Gilles MOURGUES



Gilles MOURGUES

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
 - D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
 - D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.